

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Séance du 09 décembre 2024 à 20 heures 15 minutes  
Mairie**

**Présents :**

M. DEBROISE Rodolphe, Mme DEDIEU Isabelle, M. HAUPAIS ALAIN, M. LEMASLE Bernard, M. MARTINET Olivier, M. MORIN Yves-Vincent, M. NORGEOT Julien, Mme ROBIC Sabrina

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

M. CROUIN Mathieu

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance** : M. HAUPAIS ALAIN

**Président de séance** : M. LEMASLE Bernard

**1 - Adressage : choix du prestataire de panneaux pour adressage. Demande de subvention DETR ou autres**

Nous avons fait des demandes de devis à plusieurs entreprises pour la réalisation des panneaux et des numéros de l'adressage.

Nous avons fait le choix de demander que le nom de la commune figure en haut de chaque panneau. Ce qui ne modifie pas le coût.

Nous avons également répondu favorablement à la proposition de réaliser un blason pour la commune et de le faire figurer sur les panneaux en haut à gauche. Ce sera un blason avec les léopards de la Normandie, une gerbe de blé et la reprise du bas-relief figurant sur le mur sud de l'église représentant le centurion romain Martin découpant son manteau pour en donner la moitié à un pauvre, centurion devenu Saint-Martin.

Nous avons reçu des échantillons de panneaux, et des devis. Les panneaux peuvent être en tôle émaillée, en aluminium émaillé ou en acier imprimé. La durabilité de l'aluminium émaillé est bien meilleure pour un coût légèrement supérieur. C'est le matériau que nous vous recommandons. Nous avons écarté la tôle qui rouille rapidement et qui est dégradée facilement en cas de choc.

Nous avons reçu des devis des entreprises suivantes : MAVASA - SIGNAUX GIROD - LACROIX.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour prendre les panneaux laqués et le numéro de maison en alu composite.

- charge le Maire de signer le devis avec les conditions des choix du conseil.
- autorise Mr le Maire à faire les demandes de subvention de DETR ou autres pour la mise en place de ce projet.
- autorise Mr le Maire à signer les documents pour la demande de subvention.
- charge le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Etude CDHAT pour la rénovation de l'ancienne mairie : Calendrier**

Le CDHAT, retenu lors du dernier conseil municipal pour l'étude et le conseil en vue de la rénovation de l'ancienne mairie, est venu sur une journée faire les relevés nécessaires à un premier diagnostic.

Les deux techniciens ont fait le point sur les attentes et ont rencontré la responsable d'Arcuviboc en vue d'améliorations sur le local mis à disposition.

La mission ayant été ordonnée le 21 10 2024, le CDHAT devrait nous faire connaître ses premières observations fin janvier.

## **3 - Information sur le PLUI : Calendrier. Et instruction des demandes d'urbanisme après validation du PLUI**

L'enquête publique sur le PLUI est achevée et les commissaires-enquêteurs ont pris acte des observations personne qui ont souhaité les rencontrer.

Le premier retour informel est que le projet de Villedieu-Intercom ne rencontre pas de difficulté majeure et qu'il devrait être validé au printemps, quand les derniers travaux auront été effectués : réponse aux 173 observations, questions et demandes exprimées par des habitants. Une réunion est programmée en janvier avec tous les maires pour traiter ces questions.

Quand le PLUI aura été validé (mai-juin 2025 ?), la question se posera de savoir comment seront instruites les demandes d'urbanisme de nos concitoyens, sachant que la décision incombera au maire.

Deux hypothèses :

- Le maire, avec l'aide de la secrétaire de mairie, instruit chaque demande et décide.
- La commune adhère au service technique spécialisé créé sur le PETR, basé à Avranches, qui dispose de personnels spécialisés dans l'urbanisme et qui vont s'approprier le PLUI de Villedieu-Intercom pour le mettre en œuvre. L'avis du service urbanisme du PETR est transmis au maire, qui prend finalement la décision. La préfecture peut attaquer la décision du maire si elle n'est pas conforme au PLUI.

La technicité de l'étude des dossiers d'urbanisme conduit à adhérer à la prestation du PETR.

Le conseil sera sollicité ultérieurement pour décider ou non cette adhésion, dont le tarif n'est pas actuellement connu.

## **4 - Adhésion au système de prévoyance au bénéfice des personnels**

Au 01 01 2025, chaque employeur collectivité locale doit proposer à ses personnels (titulaires FPT ou contractuels) un système de prévoyance. Il en sera de même au 01 01 2026 pour la mutuelle santé des personnels.

Concernant la prévoyance, il s'agit des conditions de la rémunération d'un agent quand, au terme de longues absences, il se trouve à mi-traitement. L'employeur doit cotiser à une caisse d'assurance pour

couvrir ce risque. Ainsi, en cas de congé de maladie d'un agent se retrouvant à mi-traitement, au lieu que la collectivité ait la charge du versement du complément de traitement, c'est l'assurance qui le couvre.

Deux possibilités s'offrent aux collectivités :

- Assurer le risque auprès de l'assurance de son choix.
- Le faire par le biais du Centre de Gestion 50 qui fait un contrat de groupe, après appel d'offres, et dont les tarifs sont plus favorables. La participation minimale mensuelle pour un agent est de 7€, qui vient en déduction de la cotisation de l'agent. A Villedieu-Intercom et dans certaines communes, la participation est de 10€. Le maire propose de participer à hauteur de 10€, ce qui est très inférieur aux taux du privé.

La proposition est de valider l'adhésion au contrat-groupe négocié par le CDG 50.

POUR : 8                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Le conseil valide la proposition de participer à hauteur de 10€ par mois par agent :

POUR : 8                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Demande Subvention du collège de Brécey 24.25**

Le collège de Brécey sollicite notre commune pour une aide financière sur des voyages scolaires et des activités

POUR : 0                      CONTRE : 8                      ABSTENTION : 0

VOTE : Rejetée

#### **6 - Manifestation des vœux du Maire : Choix de date**

Date fixée par le Conseil :

Dimanche 26/01/2024 : 14h30 + Inviter Catherine la factrice pour lui donner des fleurs, pour un remerciement et son départ en retraite.

#### **7 - Natura 2000 - Bilan Dernières réunions du Comité de Pilotage**

Suite à la réunion du 30 08 2024, à laquelle participaient le préfet et le président du conseil régional, il avait été décidé que les résultats des travaux engagés seraient discutés et améliorés lors d'une séance ultérieure et qu'une réunion « au sommet » avec préfet et président de région avant la fin de l'année civile. La première réunion a eu lieu le 29 octobre, la seconde est prévue le 10 décembre.

Il semble que les agriculteurs soient, au moins partiellement, rassurés par la méthode et les décisions projetées, et que les porteurs d'intérêts liés à la transition énergétique, la biodiversité et l'environnement, il en soit de même.

La réunion du 10 permettra de s'en assurer.

## **8 - Arrêté permanent de travaux de la SAUR. Information**

La SAUR, qui se prépare à intervenir sur le réseau d'eau potable pour le compte du SIAEP, a demandé que les maires prennent un arrêté PERMANENT de travaux sur ce réseau.

Cela signifie que l'entretien du réseau nécessite des interventions fréquentes. Pour autant, la réfection de la partie de réseau qui dessert les villages de la Beltière et du Bas-Bouillon n'est pas encore annoncée.

## **9 - Tri des déchets - modalités de réparation des bacs jaunes. Information**

Certains bacs jaunes sont dégradés. Les usagers de ces bacs sont priés de contacter la mairie, qui verra avec le service compétent de Villedieu-Intercom les modalités du diagnostic et du remplacement ou de la réparation.

## **10 - SPANC, Visites périodiques des installations individuelles**

Notre commune ne dispose pas d'assainissement collectif. Tous les lieux d'habitation de St-Martin sont équipés de systèmes individuels, soumis à contrôles périodiques pour vérifier leur conformité à la réglementation et leur non-dangerosité. L'enjeu est que les effluents ne contaminent pas les cours d'eau et nappes phréatiques. C'est le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui a la charge de ce contrôle. Ce service est rattaché à Villedieu-Intercom, à qui les communes ont délégué la compétence. L'intervention technique de contrôle est assurée par un sous-traitant, VEOLIA.

St-Martin fait partie des communes qui seront l'objet de vérifications des installations. Les propriétaires seront informés en temps utile. L'objectif n'est pas répressif, mais de gagner en conformité.

La dernière vérification sur la commune date de 2015.

Certains usagers ne répondent pas aux demandes du SPANC de se mettre en conformité et ne demandent pas les contre-visites légales. Le règlement du SPANC prévoit dorénavant des coûts supplémentaires pour ceux qui ne donnent pas suite à ses courriers et ne cherchent pas à se mettre en conformité.

## **11 - Constitution du groupe Histoire Locale et Première réunion**

Un groupe de travail sur l'histoire locale a été constitué, avec pour objectif de rencontrer les habitants qui ont soit des souvenirs, soit des archives, pour recenser des éléments qui entrent dans notre patrimoine local.

La méthode de travail sera arrêtée lors de la première réunion, qui se tiendra mercredi prochain.

On envisage de scanner des documents intéressants et de copier des photos ou vidéos.

Nous irons à la rencontre des habitants et procèderons, dans la limite de ce que les personnes accepteront, à des interviews, enregistrées/filmées le cas échéant.

## **12 - Information sur la Convention avec la Banque Alimentaire**

Comme d'autres communes de notre environnement, St-Martin a dessous son CCAS et confié sa mission d'aide alimentaire à l'ancien canton de St-Pois et à la Banque Alimentaire.

Le fonctionnement de la Banque Alimentaire est géré par une convention avec les communes. Cette convention est arrivée à échéance. Elle doit être prorogée.

Le maire signera prochainement cette prorogation de la convention.

### **13 - Bilan Téléthon 2024**

La version du téléthon 2024 s'est déroulée le 30 novembre dernier avec succès : 180 repas environ, en salle ou en drive.

Le bénéfice est supérieur à celui de 2023 : 2812 €. St-Martin est un des meilleurs donateurs du sud-Manche pour le Téléthon.

Bravo à l'équipe de Marc Norgeot !

### **14 - Questions Diverses 09.12.2024**

- Le Ménage excessivement cher : le rythme des interventions est trop soutenu et méritera une modification.
- Validation d'un chemin pour la Rando dans le bois du pont-au-prêtre : le maire donnera son accord sous réserve des droits des propriétaires concernés.
- L'Œuvre d'art à jeter : des conseillers font observer que l'œuvre réalisée par les jeunes artistes d'Arcuviboc avec des bouteilles en plastique va se dégrader et qu'il faudra trouver un moyen de se débarrasser des morceaux de l'œuvre.
- L'Association de danse médiévale d'une commune voisine demande l'usage gratuit de la salle pour ses répétitions : le conseil considère que la réponse est dans une délibération antérieure, qui limite la mise à disposition gracieuse à des associations ayant leur siège dans la commune et apportant un service à des habitants de la commune.

### **15 - Attribution Logement Ameline - début 01/01/2025**

Mr le Maire fait savoir que Mme BOTTREAU Christelle quitte son logement à l'Ameline.

Une candidature a été reçue en mairie pour ce logement : Mr LEPLANOIS Thomas et Mme PLANCKE Tiphaine

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le logement à Mr LEPLANOIS Thomas et Mme PLANCKE Tiphaine à compter du 01/01/2025, pour un montant de loyer de 617.53€, et une caution d'un montant de 617.53€.
- charge Mr le Maire de signer les documents pour cette location.
- charge Mr le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

Le Conseil Municipal décide également de mettre à jour tous les baux des logements pour que les conditions de location soient les meilleures : regarder les fosses septiques des logements, rajouter dans les baux la mention que les fosses sont à vider par la commune avant une nouvelle location ou bien au moins tous les 4 ans.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **16 - Adressage - Demande Subvention DETR**

Monsieur le Maire expose que le projet d'Adressage : Dénomination des voies et numérotation réglementaire des adresses de la commune, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis estimatif de 9 848.21 € HT soit 11 817.85 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources                     | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux        |
|-----------------------------|--------------|----------------------|-------------|
| <b>Financements publics</b> |              |                      |             |
| Etat                        | DETR-DSIL    | 4 924.10€            | 50%         |
| Région                      |              |                      |             |
| Département                 |              |                      |             |
| ...                         |              |                      |             |
| <b>Auto-financement</b>     |              |                      |             |
| Fonds propres               |              | 4 924.10€            | 50%         |
| Emprunt                     |              |                      |             |
| <b>Total HT</b>             |              | <b>9 848,21€</b>     | <b>100%</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/03/2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/09/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 9 848.21€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour ayant été épuisé, la Séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de séance,

Fait à Saint Martin le Bouillant  
Le Maire,

